



TEAM XPERTS

Expertise comptable
Commissariat aux comptes
Gestion sociale

Catherine CROIZÉ

Expert comptable
Commissaire aux comptes

03 44 48 71 15

contact@teamxperts.fr

www.teamxperts.fr

2LM CONSEILS
SARL au capital de 200.000 euros

35 Rue Lucien Lainé
60 000 BEAUVAIS

RCS BEAUVAIS 800.212.805



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION

Articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce

SARL 2 LM CONSEILS
35 Rue Lucien Lainé
60 000 BEAUVAIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION
ARTICLES L.224-3 ET L.223-43 DU CODE DE COMMERCE

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par une décision unanime des associés en date du 30 octobre 2025, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu par les articles L.224-3 et L.223-43 du code de commerce, dans le cadre de la transformation de votre SARL en Société par Actions Simplifiée (SAS).

Nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers pouvant exister au profit des associés ou de tiers, et de nous prononcer, en application de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Elles sont destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice, à savoir celui du 30 juin 2025, le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers.

Nous avons donc effectué nos travaux sur la base du bilan arrêté au 30 juin 2025 approuvé par l'assemblée générale des associés en date du 25 septembre 2025.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les comptes arrêtés au 30 juin 2025 présentent un résultat bénéficiaire de 39.196,23 €.

Votre Société disposait au 30 juin 2025 de capitaux propres s'élevant à 323.471,25 €. L'assemblée générale des associés en date du 25 septembre 2025 a décidé de ne pas distribuer de dividendes.

Le capital social s'élève à 200.000 €



TEAM XPERTS

Les disponibilités en banque au 30 juin 2025 s'élevaient à 180.263,12 €

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

Il ressort à l'actif des éléments suivants :

Le fonds commercial a une valeur d'actif de 329.415 € et correspond à la valeur d'achat de 2 clientèles.

Les autres éléments d'actifs se décomposent comme suit :

- Immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable totale 51.855,02 €.
- Des créances clients pour un montant de 143.752,46 €
- Des autres créances pour 64.035,39 €

Il ressort au passif les éléments suivants :

- Des encours d'emprunts auprès des éta de crédit pour 185.679,99 € d
- Des soldes fournisseurs pour un montant de 42.590,56€
- Des dettes fiscales et sociales pour la somme de 164.730,90 €
- Des produits constatés d'avance pour un montant de 228.792,09 €

Les risques de non recouvrement ont été intégrés par la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de 12.942,98 €, le contrôle par sondages de l'apurement ayant permis de valider ce niveau de dépréciation.

Les dettes fournisseurs, fiscales et sociales ont fait toutes l'objet sur 2024 des règlements prévus.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 17.69 % entre 2025 et 2024. Il s'élève à 850.968,78 € au 30 juin 2025.

Les frais généraux sont restés très stables.

Les frais de personnel ont augmenté de 26 % soit une hausse de 114.745 €.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons par ailleurs pas constaté, dans les statuts, d'avantage particulier.

Fait à BEAUVAIS, le 14 novembre 2025

Pour TEAM XPERTS
Catherine CROIZE
Commissaire aux Comptes



TEAM XPERTS